



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition spéciale n°1
Mois de janvier 2012

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 16 Janvier 2012

SOMMAIRE édition spéciale n°1 du mois de janvier 2012

PREFECTURE cabinet		
Arrêté 2012-001 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er janvier 2012	02/01/12	
VICE RECTORAT		
Arrêté n°2012-33 Modifiant l'arrêté n°2009-289 du 7 juillet 2009 fixant la composition du conseil de l'éducation nationale de Mayotte	1101/12	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRÊTÉ N° 2012-001

portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er Janvier 2012

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25/01/2005,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte,
- SUR proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille échelon Argent

Madame Harithata Ismaïla AHAMADA-DJABOU
Adjoint administratif de 2ème classe
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Oussouffi ALI
Adjoint technique de 2ème classe
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Madame Marie ALI-SOILHI
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Ali AMADA
Adjoint administratif de 2ème classe
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Nourdine ASSANI-DJOUMOI
Adjoint administratif de 2ème classe
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Saïd ATTOUMANI
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Darkaoui ATTOUMANI
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Attoumani BACAR
Adjoint administratif de 2ème classe
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Boina Hassani BOITCHA
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Bouchourani COLO
Adjoint administratif de 1ère classe
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAYOTTE

Monsieur Ali COLO ASSANI
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Saïd DJOUMOI
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Ali KAZOUINE
Rédacteur
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Monsieur Attoumani KOLO GARA
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Abdourahim M'KADARA
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Saïd MAHAMOUDOU
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Mustoihi MARI
Ingénieur principal
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Madame Amina MARI
Adjoint administratif de 1ère classe
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Monsieur Absoir RIDJALI
Adjoint administratif de 2ème classe
MAIRIE DE CHICONI

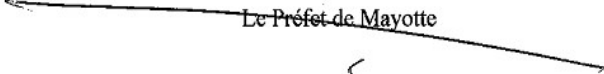
Monsieur Mchami SAÏDI
Adjoint technique de 2ème classe
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Madame Hamida SOUF-SAFI
Agent territorial
MAIRIE DE CHICONI

Madame Saffi SOUFFOU
Adjoint administratif de 2ème classe
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Article 2 : Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 2 janvier 2012


Le Préfet de Mayotte


Thomas DEGOS



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT
GENERAL

Mamoudzou, le

11 JAN, 2012

ARRETE N° 2012-33
modifiant l'arrêté n°2009-289
du 7 juillet 2009 fixant la composition du
conseil de l'éducation nationale de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

VU l'ordonnance n°2007-1801 du 21 décembre 2007 relatif à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives et notamment son article 7 ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.234-33-1 à L.234-33-7 et R.234-44 et R.234-45 ;

VU le décret n° 2006-1206 du 20 novembre 2006 portant création du Conseil de l'Éducation Nationale de Mayotte ;

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS préfet de Mayotte ;

VU la transmission par le Vice-Recteur des propositions de remplacement faites par les organisations syndicales concernées représentatives des personnels titulaires de l'Etat occupant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-289 du 7 juillet 2009 fixant la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de Mayotte ;

sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3-II de l'arrêté préfectoral n°2009-289 du 7 juillet 2009 fixant la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de Mayotte est modifié comme suit :

- M. STEPHAN Amaud représentant titulaire des personnels administratifs et enseignant de l'Éducation nationale est remplacé par M. GUEVARA Pablo ;
- Mme ARNAULT Assick représentante suppléante des personnels administratifs et enseignant de l'Éducation nationale est remplacée par Mme JACQUOT Pascale ;
- M. GALLAIS Patrick représentant titulaire des personnels administratif et enseignant de l'Éducation nationale est remplacé par M. DUROZAG Yann ;
- M. BOYER Jean-Paul représentant titulaire des personnels administratif et enseignant de l'Éducation nationale est remplacé par M. MEZEPO Salomon ;
- M. BONHOMME Guy représentant titulaire des personnels administratif et enseignant de l'Éducation nationale est remplacé par Mme OURNAC Josette ;
- M. BOULIL Mostafa représentant titulaire des personnels administratif et enseignant de l'Éducation nationale est remplacé par M. NITRI Youssef ;

1
ADRESSE POSTALE : - BP 676 - 97600 MAMOUZOU - STANDARD : (02 69) 60 10 54 ou (02 69) 61 10 95

- M. MOYSAN Michel représentant l'Union des personnels administratifs et enseignants de l'Education nationale est remplacé par M. COMBAREL Roger ;
- M. LARUE Thierry représentant suppléant des personnels administratifs et enseignants de l'Education nationale est remplacé par M. PERU Christian.

Les sept autres représentants du collège des personnels restent inchangés.

ARTICLE 2 : L'article 3-II de l'arrêté sus-évoqué étant modifié comme suit :

- Mme ADDOU MADI Nourou représentant l'Union des parents d'élèves est remplacée par Mme ASSANI Zella ;
- Mme SOULAIMANA Harouf représentant l'Union des parents d'élèves est remplacée par M. SAID HAMDOUNI Mohamed ;
- M. ALI Robert représentant suppléant des parents d'élèves est remplacé par M. HAMDOU Nabouhane ;
- M. HAMDOU DOUCHENA Nabhani représentant suppléant des parents d'élèves est remplacé par M. SOYFI Feharine.

Les quatre autres représentants du collège des parents d'élèves restent inchangés.

- M. NALIDI Saïd représentant l'Union des associations complémentaires de l'enseignement public est remplacé par M. ACHRAF Bacar.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayoua.

Le Préfet de Mayoua,

Ilhem DEGOS